



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 6

Le mercredi vingt et un septembre deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10, L.2121-11, L.2121-21, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-12 & L.2122-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 16 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absentes excusées, représentées :

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU.

Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à monsieur Jean-Pierre PRIGENT.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BOURBLANC

Présents : 17 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 27 septembre 2022

Objet : Composition des commissions municipales

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Les commissions municipales ont été définies par délibération en date du 5 juin 2020.

Considérant la nouvelle composition de l'assemblée, il est proposé au conseil municipal, suivant les articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie) ;
- d'autre part, de maintenir à six le nombre des commissions municipales (enfance, vie associative et sportive, communication et vie culturelle, travaux, urbanisme, finances) ;
- enfin, d'en arrêter leur composition comme suit :
 - o l'adjoint au maire élu au cours de la présente séance en remplacement de monsieur Jarossay, savoir monsieur Lemesle lui succédera dans les commissions au sein desquelles il siégeait jusqu'alors, d'une part en qualité d'adjoint au maire délégué à la vie associative et sportive, d'autre part en tant que membre des commissions communication et vie culturelle, urbanisme et finances ;

- madame Krygier, conseillère municipale nouvellement installée, remplacera monsieur Lemesle élu adjoint au maire dans les commissions où il siégeait jusqu'à présent, enfance, travaux et finances.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus relative à la composition des commissions municipales.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Alain BOURBLANC

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Bourblanc".

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »